Délivré expédition transcrite à Nivelles I le 30 juin 1980 Vol 2189 n° 4

n° 10.252
du 18 juin 1980.

UTILITE PUBLIQUE.

Exempt de timbre art.59/5° du Code.

111/187

ÉTUDE
DE
Me PAUL GILLIS
NOTAIRE
À
ITTRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT.
LE **DIX-HUIT JUIN.**
Par devant Nous, Maître Paul GILLIS, Notaire de résidence à Ittre.

ONT COMPARU:

DE PREMIERE PART:

Le CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE DE BRAINE-LE-CHATEAU, représenté par **Monsieur Jean-Baptiste DINCK, demeurant à Braine-le-Château (ex Wauthier-Braine) rue du Bois, numéro 3 et Monsieur René DENYS, demeurant à Rebecq, avenue Béhault, numéro 12.**
Agissant en leur qualité de:

Président et de Secrétaire,
à ce autorisé par une délibération du Conseil ~~d'Administration~~, en date du **vingt-huit mars mil neuf cent septante-neuf, approuvée par Monsieur le Gouverneur** ~~approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial~~ du Brabant le trente juillet mil neuf cent septante-neuf, **dont une expédition restera ci-annexée.**

DE SECONDE PART:

163/414

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPANSION ECONOMIQUE DU BRABANT WALLON, société coopérative, en abrégé "I.B.W.", dont le siège social est établi à Nivelles, rue de la Religion, 10, constituée par acte sous seing privé le quatre mai mil neuf cent soixante-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge le sept mars mil neuf cent soixante-huit, sous le numéro 406-1, conformément à la loi du premier mars mil neuf cent vingt-deux, relative aux associations de communes dans un but d'utilité publique, ici représentée par:

1° Monsieur Léon JEURISSEN, Bâtonnier, demeurant et domicilié à Jodoigne, avenue des Combattants, 12, et

2° Monsieur Jacques MARCHAL, **professeur,** demeurant et domicilié à Jodoigne, rue de Chebais numéro 33,

respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Gérant de la dite Intercommunale, nommés à ces fonctions par décision du dit Conseil d'Administration, en sa séance du vingt-six juin mil neuf cent septante-huit, et ayant, aux fins des présentes, le pouvoir nécessaire en vertu des articles 19, 22, 25, 27, 29 et 32 de ses statuts, suivant procuration authentique du Notaire Molle x

Le Cente Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château a, par les présentes, déclaré avoir ~~vendu~~ cédé aux conditions ci-après énoncées, à l'Association Intercommunale, le bien suivant:

Commune de BRAINE-LE-CHATEAU (ex-Braine-le-Château)

La parcelle de terrain sise rue Auguste Latour, cadastrée ou l'ayant été Section C, numéro 32/d partie, d'une superficie totale de cinquante-huit ares cinquante-neuf centiares nonante-trois dixmilliares.

ORIGINE DE PROPRIETE.

Le Centre Public d'Aide Sociale est propriétaire du terrain prédécrit pour en avoir eu la possession publique, paisible et ininterrompue depuis plus de trente ans à

x à Nivelles du vingt-huit décembre dernier transcrite à Nivelles premier bureau le vingt-huit janvier dernier volume 2121 numéro 5. Renvoi approuvé.

v cédé à titre gratuit. Renvoi approuvé.

dater de ce jour.

CONDITIONS DE LA VENTE.

1. Situation hypothécaire.
Le bien ~~vendu~~ 12 est transmis sous les garanties ordinaires de fait et de droit, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques, ainsi que de toutes inscriptions ou de transcriptions.

2. Propriété - entrée en jouissance.
L'Association Intercommunale sera propriétaire du bien ~~vendu~~ 13 à partir de ce jour et elle en aura la jouissance à partir du même moment ~~par la libre disposition~~ 14 15 16 17. X

3. Servitudes.
L'Association Intercommunale prendra le bien ~~vendu~~ 18 dans ses état et situation actuels, avec les servitudes actives et passives y attachées.

A cet égard, le Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château déclare qu'on n'a conféré aucune servitude à quiconque sur le bien ~~vendu~~ 19 et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas.

4. Limites.
L'Association Intercommunale déclare parfaitement connaître le bien ~~vendu~~ 20 et en avoir relevé les limites ou bornes.

5. Nature du sol.
Le Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château se dégage de toutes garanties au sujet de la nature du sol, du sous-sol ou de tout ce qui pourrait s'y rencontrer.

6. Impôts- contributions.
L'Association Intercommunale supportera les impôts et contributions de toute nature auxquels le bien ~~vendu~~ 21 peut ou pourra être assujetti à dater de son entrée en jouissance.

7. Urbanisme- permis de bâtir.
Les parties reconnaissent que le Notaire instrumentant leur a donné connaissance, conformément aux dispositions de la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du vingt-neuf mars mil neuf cent soixante-deux, telle que modifiée notamment par celle du vingt-deux décembre mil neuf cent septante, qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur le bien objet du présent acte tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

L'Association Intercommunale est tenue de se conformer à toutes les prescriptions et obligations imposées ou à imposer par les autorités compétentes en matière d'urbanisme et de permis de bâtir, pour toute construction dont l'érection serait projetée sur les biens objet des présentes.

8. Election de domicile.
Election de domicile est faite par les parties pour l'exécution des présentes en l'Hôtel de Ville de Braine-le-Château.

9. Dispense d'inscription d'office.
Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition des présentes.

10. Droits et obligations.
Tous les droits et obligations dans le chef du Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château ou à résulter d'actions ou procédures en cours, font partie de la ~~vente~~ 22. L'Association Intercommunale sera notamment subrogée dans tous droits et obligations du Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château, relative au règlement des mitoyennetés vers les propriétés voisines.

11. Frais, droits et honoraires.
Tous frais, droits et honoraires auxquels la présente ~~vente~~ 23 pourra donner ouverture seront payés et supportés par l'Association Intercommunale qui s'y oblige.

12. Prix.
Les parties ont déclaré que la ~~vente~~ 24 qui précède est conclue à titre gratuit.

L'estimation de la valeur du bien qui nous a été communiquée le six juin mil neuf cent septante-sept par le Comité d'Acquisition d'immeubles du ressort, s'élève à cent quatre vingt-cinq francs le mètre carré pour cinquante ares trente-sept centiares et six cent dix francs le mètre carré, pour huit ares vingt-deux centiares nonante-trois dixmilliares, soit un montant de un million quatre cent trente-trois mille huit cent trente-deux francs. Le montant total y compris les frais de remploi et les intérêts d'attente, s'élève à un million sept cent quarante-deux mille cent et six francs.

De son côté, l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon s'engage à ~~construire ou à faire construire un programme de vingt logements pour vieux conjoints ou personnes isolées~~ 25 26 27 28 29 30 31 32.

13. Mentions d'ordre fiscal.
En vue de permettre à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon d'obtenir l'enregistrement gratuit des présentes, le Ministre de l'Intérieur, a, par lettre du seize septembre mil neuf cent septante-sept qui restera ci-annexée, donné acte à ladite association de la reconnaissance par son département de la nécessité d'acquérir le terrain objet de la présente ~~vente~~ 33 pour la réalisation de son objet social.

Messieurs Jeurissen et Marchal, qualitate qua, déclarent que ladite Association demande l'application à la présente acquisition des dispositions prévues en matière d'acquisition pour cause d'utilité publique.

DONT ACTE.

Fait et passé à **Nivellesau siège social de la cessionnaire.**
Date que dessus.

cédé. Renvoi approuvé six fois

X mais par la perception des fruits civils seulement, le bien étant loué à des conditions connues de la cessionnaire. Renvoi approuvé.

cession. Renvoi approuvé quatre fois.

X réaliser un programme de logements pour vieux conjoints ou personnes isolées sur le bien ou sur les parcelles avoisinantes dont elle assurera dans les prochaines années, la promotion immobilière. Renvoi approuvé.

Lecture faite, les comparants représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.

(signatures)

Enregistré deux rôle(s) huit renvoi (s)
à TUBIZE, le vingt-trois juin
1900 quatre-vingt Vol. 92 Folio 73 Case 4
Reçu gratuit

Le Receveur a.i.

WASTIAU

approuvé la rature d'une ligne et trente trois mots nuls.

Province de BRABANT

Arrondissement de NIVELLES

~~Administration Communale~~ C.P.A.S. de BRAINE-LE-CHATEAU

N°

OBJET :

Biens : cession à l'Intercommunale du Brabant Wallon, à Nivelles, d'un terrain sis rue A. Latour.

AA 10.252.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU ~~COLLEGE ECHEVINAL~~ CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

SEANCE DU 28 MARS 1979.

22 MAI 1979 BRABANT

Présents : MM. DINCK, Président; DEVREUX Pierre, délégué du Bourgmestre;
Mmes PETRE-ROBERT, GLIBERT-GHEYSEN et MAINFROID-DEVLEESHOUWER;
MM. CALLEBAUT, VIENNE, LOFFET, GODEAU et DELPIERRE, Membres;
DENYS, Secrétaire temporaire.

Le CENTRE PUBLIC d'AIDE SOCIALE,

Vu la lettre du 15 mars 1979 par laquelle l'Association Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant Wallon (I.B.W.), Société Coopérative, rue de la Religion 10, à 1400 Nivelles, confirme ses propositions en vue d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain, contenant d'après mesurage 58 ares 59 ca 93, à prendre dans la parcelle, propriété du C.P.A.S., sise rue Auguste Latour, cadastrée 1ère division, section C n° 32 d pour une superficie globale de 1 Ha 06 a 30 ca.;

Considérant qu'en contrepartie de cette cession gratuite, l'I.B.W. s'engage :

a) à prévoir dans le lotissement qu'elle compte exécuter sur une plus grande superficie et dans lequel le terrain du C.P.A.S. serait inclu, un programme de <u>20 à 25 logements destinés à de vieux conjoints ou personnes âgées isolées</u> ;

b) à supporter le coût de toutes indemnités locatives dues au fermier cultivant actuellement le terrain;

Attendu que cette cession gratuite va permettre au C.P.A.S. de remplir sa mission qui est de mettre à la disposition des personnes âgées des logements sociaux, sans qu'elle doive en assumer ni les frais de construction ni les frais d'entretien, ceux-ci restant la propriété de l'I.B.W. qui les donnera en location ; qu'en conséquence, lesdites propositions sont intéressantes;

Vu le procès-verbal de mesurage ci-joint, dressé par le Bureau GEO - 2, route de l'Etat 6, à 1338 Lasne ;

Vu le projet d'acte ci-annexé;

Vu les articles 75 et 76 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> : de céder gratuitement à l'Intercommunale du Brabant Wallon, à Nivelles, en contrepartie d'un programme de construction de 20 à 25 logements destinés à de vieux conjoints ou personnes âgées isolées, une parcelle de terrain sise rue Auguste Latour, cadastrée section C n° 32 d partie, pour une superficie de 58 ares 59 ca 93 telle qu'elle figure entourée d'un liseré jaune au plan de mesurage ci-annexé.

La présente délibération a ... le COLLEGE ECHEVINAL de Bra... du 16 mai 1979

Par le Secrétaire communal,

R. DENYS

Lecture faite, les comparants représentés comme dit
st, ont signé avec Nous, Notaire.

Enregistré deux rôle(s) huit renvoi (s)
à TUBIZE, le vingt-trois juin
1900 quatre-vingt Vol. 92 Folio 73 Case 4
Reçu gratuit

Le Receveur,

WASTIAU

ligne et trente-trois mots nuls.

Arrondissement de
NIVELLES

~~Administration Communale~~
C.P.A.S. de
BRAINE-LE-CHATEAU

N°

OBJET :
biens : cession à
l'Intercommunale du
Brabant Wallon, à
Nivelles, d'un terrain
sis rue A.Latour.

BB 20.232.

DU COLLEGE ECHEVINAL CENTRE PUBLIC
D'AIDE SOCIALE

SEANCE DU 28 MARS 1979.

Présents : MM. DINCK, Président; DEVREUX Pierre, délégué du Bourgmestre;
Mmes PETRE-ROBERT, GLIBERT-GHEYSEN et MAINFROID
DEVLEESHOUWER;
MM. CALLEBAUT, VIENNE, LOFFET, GODEAU et DELPIERRE
Membres;
DENYS, Secrétaire temporaire.

22 MAI 1979
BRABANT

Le CENTRE PUBLIC d'AIDE SOCIALE,
Vu la lettre du 15 mars 1979 par laquelle l'Association Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant Wallon (I.B.W.), Société Coopérative, rue de la Religion 10, à 1400 Nivelles, confirme ses propositions en vue d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain, contenant d'après mesurage 58 ares 59 ca 93, à prendre dans la parcelle, propriété du C.P.A.S., sise rue Auguste Latour, cadastrée 1ère division, section C n° 32 d pour une superficie globale de 1 Ha 06 a 30 ca.;
Considérant qu'en contrepartie de cette cession gratuite, l'I.B.W. s'engage :
a) à prévoir dans le lotissement qu'elle compte exécuter sur une plus grande superficie et dans lequel le terrain du C.P.A.S. serait inclu, un programme de 20 à 25 logements destinés à de vieux conjoints ou personnes âgées isolées ;
b) à supporter le coût de toutes indemnités locatives dues au fermier cultivant actuellement le terrain;
Attendu que cette cession gratuite va permettre au C.P.A.S. de remplir sa mission qui est de mettre à la disposition des personnes âgées des logements sociaux, sans qu'elle doive en assumer ni les frais de construction ni les frais d'entretien, ceux-ci restant la propriété de l'I.B.W. qui les donnera en location ; qu'en conséquence, lesdites propositions sont intéressantes;

Vu le procès-verbal de mesurage ci-joint, dressé par le Bureau GEO - 2, route de l'Etat 6, à 1338 Lasne ;
Vu le projet d'acte ci-annexé;
Vu les articles 75 et 76 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale;
Statuant à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : de céder gratuitement à l'Intercommunale du Brabant Wallon, à Nivelles, en contrepartie d'un programme de construction de 20 à 25 logements destinés à de vieux conjoints ou personnes âgées isolées, une parcelle de terrain sise rue Auguste Latour, cadastrée section C n° 32 d partie, pour une superficie de 58 ares 59 ca 93 telle qu'elle figure entourée d'un liseré jaune au plan de mesurage ci-annexé.
Article 2 : La présente cession est consentie sous réserve de l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la province.
Article 3 : Tous les frais d'acte, y compris les indemnités locatives revenant au fermier exploitant le terrain, sont à charge de l'I.B.W.
Article 4 : de déléguer Messieurs les Président et Secrétaire du C.P.A.S. à la signature de l'acte de cession.
Article 5 : La présente délibération accompagnée des pièces du dossier, sera transmise pour avis au Collège des Bourgmestre et Echevins de Braine-le-Château, et pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Brabant.

Pour le C.P.A.S.

Le Secrétaire temp.,
(s.) R.DENYS

Le Président,
(s.) J.B.DINCK

Pour extrait conforme : délivré le 23 avril 1979

La présente délibération a été avisée favorablement par le COLLEGE ECHEVINAL de Braine-le-Château en séance du 16 mai 1979

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

R.DENYS

Le Bourgmestre,

G.LEMAIRE

Lect
st, ont

Entr
à T
190
Req

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT
Service 11
N° 11/ 16338 /262
L'autorisation sollicitée par la présente délibération a été accordée par le Gouverneur
le 30-07-1979

Pour le Gouverneur,
Le Chef de Division délégué,

A. BARBE

A. HENOT

"Bureaux accessibles au public de 9 à 12 heures, sauf sur rendez-vous".

Transmis pour exécution
au Centre Public d'Aide Sociale de
1440 Braine le Château

BT

INISTERE DE L'INTERIEUR

ADMINISTRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

1000 BRUXELLES, le 15-09-1977
RUE DE LOUVAIN 1
TEL. 02/11.65.30-12.16.20

AA.20.252

M. Pastur
20.09.77

Monsieur le Président de l'I.B.W.

rue de la Religion 10

1400 NIVELLES

DATE 20 SEP. 1977
N° DOSSIER | N° ENTRÉE 2234

VOTRE LETTRE DU	VOS REFERENCES	NOS REFERENCES	ANNEXES
	2500/77 CP/CT	2 EC 10/U	

OBJET : Cession amiable d'immeubles - Enregistrement gratuit.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 août 1977 de votre intercommunale.

Pour réaliser son objet social, votre association a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à BRAINE-LE-CHATEAU avec mention cadastrale : section C n° 127 S5, 33, 35A, 34A, 37A, 40, 31I, 30A, 31H, 31F et 32D.

En vue de vous permettre d'obtenir l'enregistrement gratuit, en application de la circulaire n° 2 réf. E.E./72.941 du 5 mars 1958 et/ou de la circulaire E.E./72.941 du 15 mars 1958 de Monsieur le Ministre des Finances - Administration de l'Enregistrement et des Domaines, j'ai l'honneur de vous donner acte de la reconnaissance, par mon Département, de la nécessité d'acquérir le terrain précité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE
Le Directeur d'Administration ,

G. VRANCKEN.

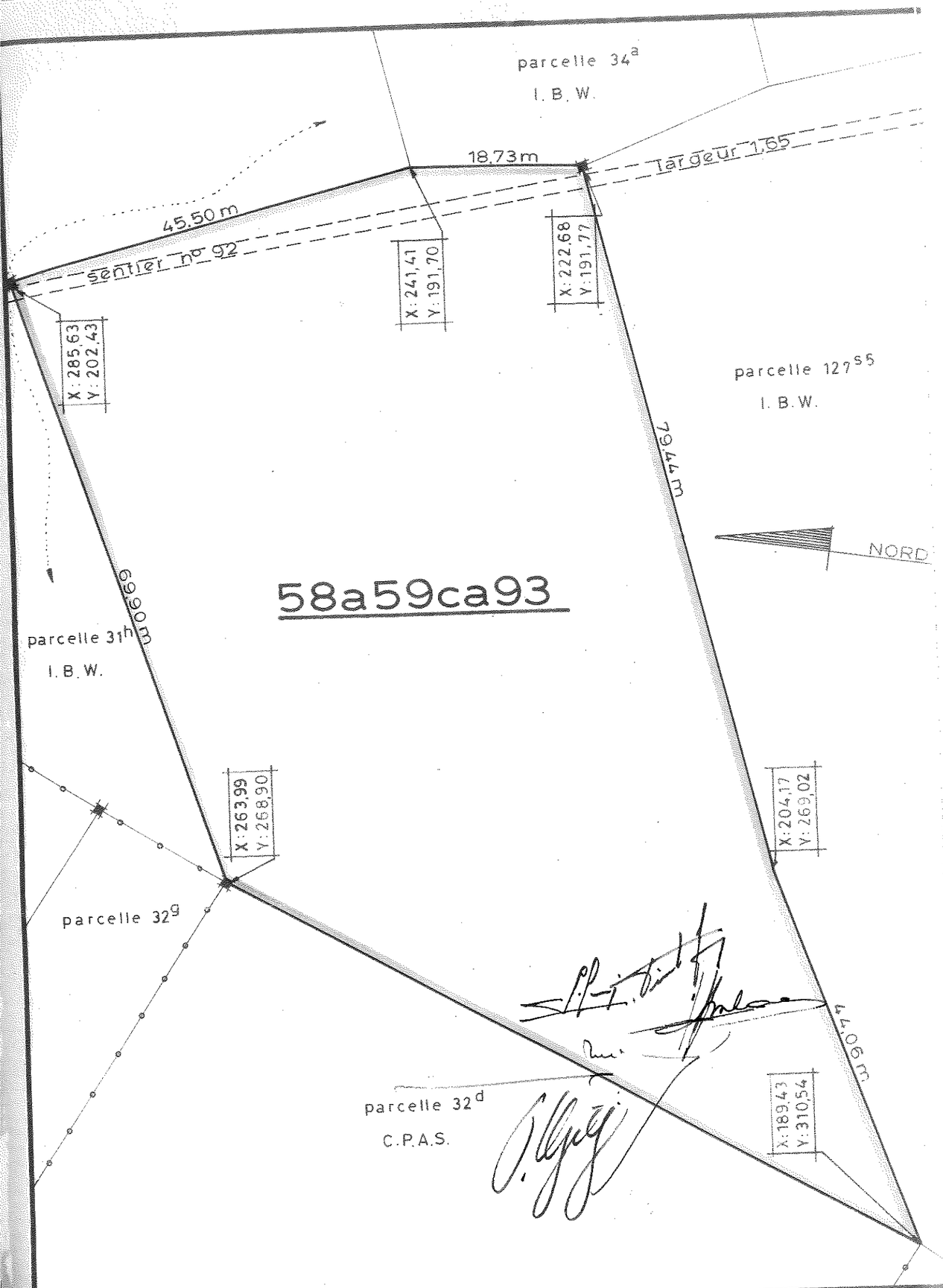

COMMUNE de BRAINE-LE-CHATEAU

Section C — Numéro 32d partie

Echelle 1/500 — Contenance 58a59ca93

LEVE et DRESSE par le bureau **Géo.2**
route de l'Etat, 6
1338 Lasne tel 02/633 31 47

Géomètres-experts immobilier PETRE Claude - BERGHMANS Guy
02/633 13 00 02/384 16 10

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent septante huit, le 2 avril

Je soussigné Claude PETRE, Géomètre-expert immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, représentant le Bureau Géo 2, route de l'Etat, 6 à Lasne

Agissant à la requête de l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon, ayant son siège rue de la religion n°10 à Nivelles

Déclare avoir procédé ce jour au mesurage d'une parcelle de terre, sise sous la Commune de :

B R A I N E - L E - C H A T E A U

cadastrée ou l'ayant été Section C, partie du numéro 32d
Laquelle parcelle de terre, représentée par de petits carrés noirs et un liseré jaune au plan ci-contre, j'ai trouvé contenir en superficie :

CINQUANTE HUIT ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES 93.

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de mesurage à la date que dessus, pour servir et valoir ainsi ce que de droit.

N.B. Les mentions cadastrales, ainsi que les tenants, ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans garantie.